

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin d'équiper les bâtiments Cap' Orne et le Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets (PAPP) avec un défibrillateur,

Vu la proposition de contrat de location maintenance faite par ELECTRO COEUR,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer avec la Société ELECTRO COEUR SAS, 4 Rue Aristide Briand à 62400 BETHUNE, un contrat pour la location longue durée et la maintenance de 2 défibrillateurs, un pour le Cap' Orne et un pour le PAPP,

Article 2 : que la location démarrera au jour de l'installation de l'équipement, et pour une durée de (5) cinq ans,

Article 3 : que le prix s'élève à 720,00 € HT/an/unité.

Rombas, le 14 février 2024

Affichage au siège le 17 6 FEV 2024



Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,

Lionel FOURNIER